

**Objet :** validation d'ancienneté

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
 ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;  
 Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;  
 Vu le décret n°99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales d'emploi et de rémunération des maîtres contractuels, modifié, notamment par le décret n°2008-534 du 22 mai 2008 ;  
 Vu le dossier de l'intéressée,

**DECIDE :**

**Article premier.-** Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Dieynaba KANE du corps des INSTITUTEURS ADJOINTS C2 NF REF, hiérarchie C2, matricule de solde n°674019E, conformément aux dispositions du décret n°2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 20.10.2009 au 01.10.2011	Du 01.10.2011 au 01.10.2011	1a11m11j	1a3m17j

**Article 2.-** La situation administrative de Madame Dieynaba KANE du corps des INSTITUTEURS ADJOINTS C2 NF REF, matricule de solde n°674019E, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté, utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2008-534 du 22 mai 2008 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2011	1a3m17j	2CL 1ECH	01/10/2011	1a3m17j Anc. épuisée
			2CL 2ECH	14/06/2012	
			2CL 3ECH	14/06/2014	
			2CL 4ECH	14/06/2016	
			1CL 1ECH	14/06/2018	

**Article 3.-** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.